



Avenant NAO 2022

Le 19 Octobre 2022



La Direction a fait ce jour sa dernière proposition. Tenant compte des différentes revendications, c'est une copie modifiée qui nous a été présentée.



Pour tous les salariés

Carte carburant **50€/mois** à partir de Décembre sans effet rétroactif

Cumulable avec les **17,42€/mois**

Proposition d'une Prime de Partage de la Valeur dite PPV de **2500€**



OETAM

- Programmation pour Hause des Prix (PHP) : 2,5% en Novembre avec effet rétroactif au 1^{er} Octobre.
- Au 1er Janvier 2023, Remise A Niveau (RAN) : INSEE réel – (2,5% + 1,5%) sans apurement



Cadres

- Janvier : Négociation de l'enveloppe des AI minimum = (INSEE - 1,5%)* MS cadres

NOUS.

L'UNSA un Syndicat à votre Service





Avenant NAO 2022

Le 19 Octobre 2022



EN ATTENTE

Eligibilité - Prime Partage de la Valeur

1. Être présent à la date de signature de l'avenant ou du versement
2. Présence de 3 mois minimum sur l'année

Si éligible :

- Prime complète pour les temps partiels
- Prime proratisée pour les contrats < 12 mois

Rappel : cette prime est non chargée et défiscalisée pour les salariés gagnant mensuellement moins de trois SMIC

PRIME DE PARTAGE
DE LA VALEUR



Carte carburant

Les saisonniers de Vecquemont et les alternants seront aussi éligibles avec démarrage du versement dès le premier mois.

Mon contrat s'arrête :

Les sommes perçues seront intégrées au solde de tout compte. La carte fonctionne dans tous les points de vente de carburant.



Si pas d'accord :

OETAM: INSEE réel avec une PHP de 2,5% en Octobre et le reliquat en Janvier avec apurement

Cadres : Enveloppe AI 2023 = minimum INSEE réel

Pas de PPV de programmée

L'UNSA, en syndicat responsable, s'est déjà positionnée comme signataire de l'avenant. Salariés, méfiez vous des pseudo-sondages orientés comportant de multiples erreurs ou des bonnes paroles distillées sur le terrain par d'autres. **Pour rappel, sans les signatures de la CGT et de la CFDT, l'avenant ne pourra s'appliquer.** C'est parce que l'UNSA est attachée à la pérennité de l'indexation des salaires à l'indice INSEE, qu'elle accepte dans une année exceptionnelle une mesure exceptionnelle. L'UNSA a rappelé à la Direction que cette mesure dérogatoire à l'accord n'engageait que 2022. Si la Direction devait répondre à une surenchère, alors l'UNSA fera de nouvelles propositions conditionnant sa signature.

NOUS.

L'UNSA un Syndicat à votre Service



BULLETIN D'ADHÉSION 2022



👤 IDENTITÉ

M. ou Mme. Prénom..... Nom.....
Adresse.....
Code postal..... Ville.....
Date de naissance..... Tél. mobile.....
E-mail..... @.....
Profession.....
Entreprise..... Code NAF/APE.....

📅 CONVENTION COLLECTIVE (Cochez)

- Chimie Industrie Pharmaceutique Pharmacie d'officine Plasturgie
 J'adhère à l'UNSA CP et acquitte ce jour ma cotisation annuelle de janvier à décembre

💳 RÈGLEMENT (Cochez)

- Je demande à régler **par prélèvements automatiques** en 1, 2, 3, 4, 6, 12 fois/an : [joindre un RIB](#)
 Je note que je recevrai un mandat SEPA Unique à signer et renvoyer à UNSA Chimie/Pharmacie
 Je règle **par chèque libellé** à l'ordre de UNSA Chimie Pharmacie

🧪 VOTRE ACTIVITÉ

Cochez votre Coefficient, Groupe ou Classification en fonction de votre activité

- Situation de chômage : 25€/an pour tous les barèmes
 Pré-retraités : 55€/an pour tous les barèmes
 Retraités : 55€/an pour tous les barèmes

Barème Chimie - Répartition pharmaceutique

- Cœf. < 180: 79€
 Cœf. < 250: 118€
 Cœf. < 400: 184€
 Cœf. 400 et + : 196€

Barème Industrie pharmaceutique

- Groupes 1 et 2 : 79€
 Groupes 3 et 4 : 118€
 Groupes 5 et 6 : 184€
 Groupes 7 et + : 196€

Barème Pharmacie d'Officine

- Vendeur en pharmacie : 79€/an
Préparateur : 118€/an
Pharmacien : 184€/an
Pharmacien cadre : 202€/an

Barème Plasturgie

- 700-750 : 68€
800-830 : 82€
900-940 : 105€
> 940 : 143€

UNION

- I à II 2 : 68 €
II 3 à II 7 : 82 €
III 1 à III 4 : 105 €
>III 5: 143 €

- Je souhaite m'engager à l'UNSA Chimie/Pharmacie à l'échelle de : (Cochez)

Mon entreprise : Oui / Non **Mon département :** Oui / Non **National :** Oui / Non

Date :

Signature :